



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mai 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur et le conflit armé

Résumé

Établi comme suite aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité concernant la situation en Ouganda (S/AC.51/2010/1), dans lesquelles le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport d'ensemble sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et le conflit armé, en s'attachant en particulier aux questions transfrontières, le présent rapport porte sur la période allant de juillet 2009 à février 2012. Il présente des incidents au cours desquels six formes d'atteintes graves aux droits des enfants ont été commises par la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, à savoir le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, le meurtre et les mutilations d'enfants, la violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que le refus de l'accès aux organismes humanitaires.

Dans le rapport, le Secrétaire général indique que la LRA continue de commettre systématiquement de graves exactions, en particulier les enlèvements, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats ainsi que la violence sexuelle. Il présente les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires en matière de protection de l'enfance pour instaurer un cadre de protection des enfants dans les zones touchées par les activités de la LRA, notamment en mettant en œuvre un système régional d'interlocuteurs comprenant les agents de l'ONU chargés de la protection de l'enfance en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ouganda. Enfin, le Secrétaire général formule des recommandations tendant à renforcer les mesures prises pour protéger les enfants contre la LRA, notamment grâce à l'initiative de coopération régionale de l'Union africaine concernant la LRA.



I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité concernant la situation en Ouganda (S/AC.51/2010/1), dans lesquelles le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport d'ensemble sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et le conflit armé, en s'attachant en particulier aux questions transfrontières. Il répond à la lettre figurant dans ces conclusions, par laquelle le Président du Groupe de travail engageait les équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication des informations en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan (et plus tard au Soudan du Sud) et en Ouganda à commencer à rendre compte, de façon plus coordonnée et plus complète, des exactions commises par la LRA dans l'ensemble de la région.

2. Le rapport fournit des informations concernant les six formes d'atteintes graves aux droits des enfants qui ont été commises par la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud de juillet 2009 à février 2012, à savoir le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, le meurtre et les mutilations d'enfants, la violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus de l'accès aux organismes humanitaires. Il fournit également des informations concernant l'action militaire menée face à la menace que représente la LRA et fait le point concernant les mesures prises par l'ONU et les Gouvernements centrafricain, congolais, sud-soudanais et ougandais en vue de protéger les enfants victimes de la LRA, notamment en séparant les enfants du groupe armé, en les réunissant avec leur famille et en assurant la réintégration des enfants enlevés. Il présente en conclusion des observations et des recommandations sur les mesures à prendre pour renforcer la protection des enfants contre la LRA.

3. Il convient de noter que le présent rapport ne porte que sur les cas étayés par l'ONU et que ceux-ci ne traduisent pas nécessairement l'ampleur des exactions commises par la LRA, d'autant qu'il est très difficile, pour des raisons de sécurité et de logistique, d'avoir accès aux zones où celle-ci sévit. On estime en particulier que les cas de violence sexuelle ne sont pas tous signalés. Par ailleurs, du fait d'attaques opportunistes semblables menées par d'autres éléments armés dans les zones où sévit la LRA, il est difficile d'attribuer avec précision les attaques à celle-ci.

4. La LRA est présentée dans l'annexe à mes rapports annuels sur les enfants et les conflits armés comme une entité qui commet des atteintes aux droits des enfants depuis 2003. C'est donc un groupe armé qui persiste à commettre des exactions contre les enfants.

II. Situation politique et militaire

5. Doté d'un effectif estimé à moins de 500 éléments, la LRA continue d'avoir une incidence sur un nombre disproportionné de civils. Si l'on ignore le nombre exact d'enfants qui lui sont associés, on pense toutefois que ce nombre est élevé étant donné que la LRA a pour pratique de recruter des enfants par la force. On pense que la plupart des adultes dans les rangs du groupe ont été recrutés lorsqu'ils étaient enfants. On estime à quelque 440 000 le nombre de personnes qui ont été déplacées par la LRA, à l'intérieur de leur pays ou au-delà des frontières nationales,

depuis 2008. La LRA opère sur un vaste territoire d'une superficie de 400 000 kilomètres carrés dans la zone frontalière entre la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud, qui englobe les États d'Équatoria occidental et du Bahr el-Ghazal occidental au Soudan du Sud, les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé dans la province Orientale de la République démocratique du Congo ainsi que les préfectures de Mbomou, de Haut-Mbomou et, plus récemment, de Haute-Kotto et de Vakaga en République centrafricaine. Le groupe mène régulièrement des attaques sporadiques contre la population civile dans les zones reculées et inaccessibles, faisant des morts et des blessés et enlevant des enfants. Ses récentes attaques semblent avoir pour but d'assurer sa survie, le groupe se livrant à des pillages pour se procurer de la nourriture, des médicaments et des armes.

6. En décembre 2008, le chef de la LRA, Joseph Kony, ayant refusé de signer avec le Gouvernement ougandais un accord de paix conclu par les soins du Gouvernement sud-soudanais et de mon Envoyé spécial pour les zones touchées par la LRA, le Président Joaquim Chissano, l'Ouganda et la République démocratique du Congo ont lancé une opération militaire conjointe, dénommée « opération Coup de tonnerre », contre le groupe armé dans la province Orientale dans le nord-est de la République démocratique du Congo. Si cette opération a permis de déloger la LRA de certains secteurs du nord-est de ce pays, le groupe armé a mené, vers la fin décembre 2008, des attaques meurtrières à Faradje, à Doruma et dans d'autres petits villages dans des zones reculées de la province Orientale, au cours desquelles quelque 400 civils ont été tués et plus de 20 000 déplacés.

7. Depuis la fin de l'opération Coup de tonnerre, intervenue officiellement en mars 2009, la LRA a éclaté en petits groupes mobiles opérant dans les zones frontalières entre la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud. En décembre 2009, elle a mené une série d'attaques, qui auraient fait quelque 300 morts parmi les civils, dont des enfants, dans la région de Niangara-Bangadi dans le Haut-Uélé, dans le nord-est de la République démocratique du Congo. Les attaques dans les zones frontalières entre les trois pays se sont poursuivies en 2010 et 2011, avec une fréquence et une intensité irrégulières. Une accalmie semble avoir été observée pendant la deuxième moitié de 2011, mais la fréquence des attaques a augmenté pendant le premier trimestre de 2012.

8. En mars 2009, avec l'assentiment des gouvernements concernés et en collaboration avec leurs forces de sécurité, les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) ont entamé des opérations militaires contre la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Les soldats des FDPO se sont retirés de la République démocratique du Congo en novembre 2011 à la demande du Gouvernement congolais et comme suite à un engagement plus poussé des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre la LRA. Certaines unités des FARDC présentes dans la province Orientale ont reçu une formation militaire dispensée par les États-Unis d'Amérique en vue de renforcer leurs opérations contre la LRA. Si ces opérations militaires ont contribué à affaiblir la LRA et à réduire sa capacité opérationnelle, elles n'ont pas réussi à éliminer la menace que représente le groupe armé ni à protéger pleinement les civils.

9. En octobre 2010, lors d'une réunion ministérielle régionale sur la LRA que l'Union africaine a tenue à Bangui comme suite à son plan d'action adopté à Tripoli

en août 2009, il a été décidé de redoubler d'efforts à l'échelle régionale pour faire face à la LRA. À une deuxième réunion ministérielle régionale sur la LRA tenue à Addis-Abeba en juin 2011, l'Union africaine a défini l'objectif stratégique de ses opérations contre la LRA, à savoir éliminer la LRA en vue d'instaurer un climat de sécurité et de stabilité dans les zones touchées. Par la suite, en novembre 2011, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a autorisé la mise en place d'une initiative régionale de coopération concernant la LRA, comprenant un mécanisme conjoint de coordination et une équipe spéciale régionale. Lancée officiellement en mars 2012, l'équipe spéciale régionale devrait être constituée de 5 000 soldats provenant de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud et avoir pour quartier général Yambio (Soudan du Sud). Il est prévu que des officiers de liaison des forces armées des quatre pays touchés travaillent ensemble dans un centre de coordination de l'information à Dungu, dans la province Orientale de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation au Congo (MONUSCO). Le dispositif de commandement et de contrôle de l'équipe spéciale régionale dans les quatre pays faisait l'objet de discussions au niveau de l'Union africaine au moment de l'élaboration du présent rapport. L'équipe spéciale a pour mandat de capturer les dirigeants de la LRA, de protéger les civils exposés aux attaques de la LRA et de promouvoir l'aide humanitaire.

10. En octobre 2011, dans le cadre de la loi sur le désarmement de la LRA et le relèvement du nord de l'Ouganda adoptée en 2009, que le Président Barack Obama a promulguée en mai 2010, le Gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il déployait 100 conseillers militaires équipés pour le combat en Afrique centrale pour prêter assistance aux forces régionales qui mènent des opérations contre la LRA. Le déploiement des conseillers militaires a commencé à la fin de 2011.

11. Le 11 juillet 2011, la nouvelle Division des crimes internationaux de la Haute Cour de l'Ouganda a entamé à Gulu (Ouganda) son premier procès pour crimes de guerre avec l'affaire Thomas Kwoyelo, un commandant de la LRA. La Division a été créée en 2009 par le Gouvernement ougandais dans le cadre de ses efforts pour mettre en œuvre les accords de paix de Djouba qu'il a signés en 2008 avec la LRA. Capturé en République démocratique du Congo en 2009, M. Kwoyelo a été inculpé de 53 chefs de crimes de guerre en vertu de la loi sur les Conventions de Genève, avec des accusations en alternative de meurtre, d'enlèvement dans l'intention de tuer, de tentative de meurtre et de vol en vertu du Code pénal.

12. Le 22 septembre 2011, à Kampala, la Cour constitutionnelle a décidé que M. Kwoyelo avait droit à l'amnistie, conformément à la loi d'amnistie adoptée par l'Ouganda en 2000, qui offre une amnistie totale à ceux qui renoncent à toute participation à la guerre ou à la rébellion armée contre le Gouvernement ougandais, ou l'abandonnent, y compris pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le procès de Kwoyelo a pris fin en novembre 2011 et le tribunal de première instance a donné instruction à l'État de déterminer les modalités de sa demande d'amnistie conformément à la loi d'amnistie. Toutefois, le ministère public a soutenu que l'amnistie ne s'applique pas aux crimes contre l'humanité; M. Kwoyelo demeure donc en détention à Kampala.

13. La faible présence de l'État dans les zones périphériques où sévit la LRA et en particulier la faiblesse ou l'absence des forces nationales de sécurité et du système judiciaire offrent à la LRA l'espace pour mener ses opérations et contribuent à

l'insécurité. Même lorsque des éléments des forces armées et de la police sont présents, le manque de discipline et la faiblesse des moyens des forces de sécurité ont pour conséquences des violations des droits de l'homme, des cas de corruption et l'insécurité pour les civils.

14. L'une des conséquences de la faiblesse ou l'absence des forces nationales de sécurité et du système judiciaire a été l'émergence de groupes d'autodéfense, que les populations locales créent pour se protéger contre la LRA, notamment au Soudan du Sud (par exemple les « Arrow Boys », aussi appelés « Home Guards », dans l'État d'Équatoria occidentale) et en République centrafricaine (par exemple les groupes d'autodéfense locaux dans les préfectures de Mbomou et de Haut-Mbomou). Ces groupes d'autodéfense non statutaires bénéficient, par endroits, de l'appui du Gouvernement central. Au Soudan du Sud, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), par exemple, aurait doté les « Arrow Boys »/« Home Guards » d'armes. En République centrafricaine, l'ONU a reçu des informations crédibles selon lesquelles le Gouvernement apporterait un appui aux groupes de défense locaux sous forme de munitions et de denrées alimentaires de base. L'émergence de ces groupes est une source de préoccupation, étant donné les atteintes aux droits de l'homme et, dans le cas des groupes d'autodéfense en République centrafricaine, l'emploi d'enfants dont il est fait état. Dans ce pays, les groupes d'autodéfense ont été responsables de cas d'arrestation arbitraire et de détention illégale; au Soudan du Sud, des partenaires de l'ONU ont reçu des plaintes des populations indiquant que des éléments des « Arrow Boys »/« Home Guards » rendaient des décisions dans des affaires civiles et tentaient d'assumer le rôle de l'État et des autorités traditionnelles.

III. Atteintes graves aux droits des enfants

15. Il semble que la LRA se soit mise de plus en plus à enlever des enfants pour une courte période afin de les utiliser principalement comme porteurs ou comme complices lors des pillages pour se procurer de la nourriture et des médicaments. En République centrafricaine, depuis le début de 2011, il semble que la LRA emploie une nouvelle méthode, consistant à enlever des membres des familles d'éleveurs peuls – aussi appelés Bororos – en vue d'exiger des rançons sous forme de nourriture, de vêtements ou de bâches.

A. Recrutement et emploi d'enfants

16. Au cours de la période considérée, 591 cas de recrutement d'enfants (268 filles et 323 garçons) par la LRA ont été recensés; la plupart ont été enregistrés en République démocratique du Congo, suivie de la République centrafricaine et du Soudan du Sud. Il convient de noter que cette situation pourrait avoir une incidence sur la capacité et l'accès de l'équipe spéciale de pays et des partenaires en République démocratique du Congo par rapport aux deux autres pays. Aucun cas de recrutement volontaire n'a été recensé pendant cette période. Par conséquent, ces cas de recrutement et d'emploi d'enfants ont aussi nécessité leur enlèvement.

17. Les enfants ont indiqué qu'ils ont été employés à diverses tâches, notamment comme cuisiniers, porteurs, gardes, espions ou directement pendant les hostilités comme combattants ou boucliers humains. Les filles qui ont passé une longue

période auprès du groupe ont indiqué avoir été soumises à l'esclavage et l'exploitation sexuels, notamment d'avoir été « mariées » de force à des combattants. Certains enfants ont été contraints de recourir à la violence, notamment de tuer des amis ou d'autres enfants du groupe armé. Plusieurs enfants enlevés, en particulier des garçons, ont indiqué qu'ils ont reçu des dirigeants de la LRA des potions prétendument magiques qui, leur a-t-on fait savoir, augmenteraient leurs capacités physiques et permettraient de les localiser et de les enlever de nouveau s'ils s'échappaient.

1. République démocratique du Congo

18. La plupart des cas de recrutement d'enfants ont été recensés en République démocratique du Congo, où la majorité des attaques de la LRA auraient eu lieu et où un système d'équipes mobiles chargées de surveiller, d'identifier, de signaler les enfants qui ont échappé à la LRA et de leur venir en aide dans les lieux reculés ont permis un meilleur accès à l'information. Dans ce pays, l'équipe spéciale a enregistré au total 403 enlèvements d'enfants (202 filles et 201 garçons) qui se seraient produits au cours de la période considérée. Au total, 351 enfants auraient été enlevés dans le district du Haut-Uélé et 45 dans celui du Bas-Uélé; les sept autres (2 filles et 5 garçons, tous Soudanais) auraient été enlevés dans le sud du Soudan et emmenés en République démocratique du Congo pendant leur captivité et se seraient échappés dans ce pays. On reste sans nouvelles de 10 enfants, dont l'enlèvement a été étayé par des témoignages directs. Le temps que les enfants passent dans les rangs de la LRA varie de quelques semaines ou mois à deux ans. Une tendance apparue en 2010 s'est confirmée en 2011 : les enfants sont enlevés pour de courtes périodes (une semaine ou quelques jours) aux fins de pillages, puis ils réussissent à s'échapper ou sont abandonnés. La majorité des enfants (193) est restée associée à la LRA pour une à deux semaines, 96 pour environ un mois, 35 pour six à neuf mois et 79 pour neuf mois à deux ans.

2. République centrafricaine

19. Pendant la période à l'examen, l'enlèvement de 102 enfants (64 garçons et 38 filles) à la suite d'attaques de la LRA a été recensé. La plupart des enlèvements ont eu lieu dans les préfectures de Mbomou et de Haut-Mbomou, dans les villages de Sangarigou, d'Angou et de Simangou, et ceux de Goubéré et de Banangui, respectivement. La plupart des enfants ont été enlevés pendant qu'ils aidaient leurs parents dans les activités agricoles ou d'élevage. En août 2011, les dirigeants des communautés d'éleveurs peuls de la préfecture de Haut-Mbomou ont indiqué que les familles d'éleveurs étaient souvent prises en otage par la LRA, qui ne les relâchait qu'une fois la « rançon » versée. De juillet 2009 à décembre 2010, 70 enfants qui ont échappé à la LRA ont indiqué qu'ils avaient été contraints de participer à l'attaque d'autres villages et qu'on leur avait enseigné les langues de leurs captifs. Dix-neuf filles interrogées dans les centres de transit ont indiqué qu'elles avaient été utilisées comme cuisinières et qu'elles avaient servi d'esclaves sexuelles à plusieurs commandants. Les enfants ont indiqué à l'ONU qu'ils avaient été affectés au port des objets pillés et à d'autres tâches d'appui, comme le décorticage d'arachides volées. Ils ont aussi confirmé la présence d'autres enfants dans les rangs de la LRA, mais ne pouvaient donner de chiffres exacts car ceux-ci étaient dispersés dans de petits groupes.

3. Soudan du Sud

20. Au cours de la période considérée, 86 enfants ont échappé à la LRA ou ont été libérés, dont 58 garçons et 28 filles âgés de 9 à 17 ans. La plupart ont été enlevés dans le comté de Tambura, dans l'État d'Équatoria occidentale. Vingt-cinq d'entre eux ont participé à des raids et des enlèvements menés par la LRA. Ainsi, deux garçons congolais qui ont échappé à la LRA dans l'État d'Équatoria occidentale en novembre 2010 ont indiqué avoir participé à des combats et à l'enlèvement de femmes et d'enfants au Soudan du Sud à quatre occasions.

B. Meurtre et mutilations

21. Le nombre de cas recensés de meurtre et de mutilation d'enfants est probablement inférieur au nombre réel, car les enfants qui échappent à la LRA indiquent souvent que d'autres enfants enlevés ont été tués pendant leur captivité. En République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, on a recensé 45 cas d'enfant tué et 39 cas d'enfant mutilé par la LRA, essentiellement lors d'attaques que le groupe armé a menées contre des civils.

22. Le contexte dans lequel se produisent ces meurtres et mutilations varie d'un pays à l'autre. La plupart des cas ont eu lieu en République centrafricaine et au Soudan du Sud lors d'attaques menées par la LRA contre des populations civiles ou pendant des affrontements avec d'autres acteurs armés. Le nombre étayé de cas de meurtre et de mutilation par an a baissé entre 2009 et 2011 par rapport à 2008. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse, notamment les efforts de protection multidimensionnels de la MONUSCO et de la Mission des Nations Unies au Soudan/Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUS/MINUSS), le déplacement massif de civils des zones rurales vers les grandes villes face à la menace que représente la LRA, la présence d'acteurs armés (groupes d'autodéfense locaux ou forces de sécurité) déployés pour protéger les civils et le fait que la totalité des cas n'est pas recensée. Il convient de noter que les enfants qui échappent à la LRA ont fait état de décès d'enfants en captivité du fait de la maladie, de la malnutrition ou de représailles pour tentative de fuite ou refus d'obéir à des ordres.

1. République démocratique du Congo

23. Onze enfants (6 filles et 5 garçons) auraient été tués et 17 (11 filles et 6 garçons) auraient été mutilés pendant la période considérée, essentiellement dans le district du Haut-Uélé. Un seul cas de mutilation a été recensé dans le district du Bas-Uélé, ce qui s'explique par la faible présence d'un dispositif de protection des enfants, à laquelle s'ajoutent les difficultés d'accès à la zone sur le plan de la sécurité et de la logistique. Dans la plupart des cas, les meurtres et mutilations étaient des incidents isolés pendant la période considérée, à l'exception de l'attaque du village de Bamangana dans le Haut-Uélé le 24 février 2011, au cours de laquelle trois enfants auraient été tués et cinq blessés. Auparavant, ces incidents n'avaient été signalés que lors des attaques que la LRA a menées pendant la période de Noël dans le nord de la République démocratique du Congo en décembre 2008 (26 tués et 4 blessés recensés).

2. République centrafricaine

24. La période considérée a été marquée par une baisse manifeste du nombre d'enfants tués ou mutilés en République centrafricaine. D'août 2010 à juillet 2011,

7 garçons ont été tués pendant des attaques de villages, contre 145 en 2008 et 63 en 2009. En outre, selon une information non confirmée, seulement 1 fille sur les 12 que la LRA a libérées en août 2011 a survécu dans la forêt après trois mois de marche à la recherche d'un refuge. Les 11 autres auraient succombé aux maladies et à la faim.

3. Soudan du Sud

25. Au Soudan du Sud, 27 cas de meurtre (16 garçons âgés de 12 à 17 ans et 11 filles âgées de 14 à 18 ans) et 22 cas de mutilation (13 garçons âgés de 13 à 18 ans et 9 filles âgées de 14 à 17 ans) ont été étayés pendant la période considérée. Ces incidents ont eu lieu lors d'attaques de civils par la LRA ou durant des affrontements entre la LRA et les FDPO, l'APLS ou les « Home Guards ».

C. Viols et autres violences sexuels contre les enfants

26. Au total, 113 cas de violence sexuelle perpétrée par des éléments de la LRA contre des filles et 1 cas contre un garçon ont été recensés pendant la période considérée. Soixante-huit cas ont été enregistrés en République démocratique du Congo, 27 au Soudan du Sud et 7 en République centrafricaine. La violence sexuelle, qui semble être un élément systématique du mode opératoire du groupe armé, consiste en des viols répétés, notamment dans le cadre de l'esclavage sexuel, et l'exploitation sexuelle. Les victimes ne signalant pas tous les incidents par crainte de stigmatisation, il est difficile de mesurer l'ampleur de la violence sexuelle contre les enfants.

27. La stigmatisation demeure un problème grave pour les personnes qui survivent à la violence sexuelle perpétrée par la LRA, en particulier pour les filles qui reviennent avec des bébés; il est en effet souvent difficile pour leur famille et leurs communautés de les accepter. Les familles qui accueillent ces victimes de la LRA sont souvent accusées par leur communauté de soutenir le groupe armé, et les filles ou jeunes femmes qui échappent à la LRA avec des bébés sont souvent considérées comme porteuses de malchance. Ainsi, en mai 2011, trois jeunes Congolaises qui ont fui la LRA au Soudan du Sud et ont retrouvé leur famille en République démocratique du Congo sont retournées plus tard au Soudan du Sud car elles faisaient l'objet d'ostracisme de la part de leur communauté. Il est par conséquent très difficile et délicat d'étayer les cas de violence sexuelle du fait de la stigmatisation.

28. La quasi-totalité des filles enlevées par la LRA pour de longues périodes ont été soumises à des violences sexuelles répétées, notamment en étant « mariées » de force à des combattants et en faisant l'objet d'exploitation sexuelle. Néanmoins, dans un cas recensé, une fille a été violée à maintes reprises par trois éléments de la LRA après son enlèvement. Elle a réussi à s'échapper le lendemain.

1. République démocratique du Congo

29. Au total, 68 cas de violence sexuelle contre des enfants (67 filles et 1 garçon) perpétrés par des éléments de la LRA ont été étayés pendant la période considérée. Par exemple, une fille de 17 ans aurait été enlevée par la LRA en mai 2010 dans le district du Haut-Uélé et exploitée sexuellement pendant deux mois avant de réussir à s'échapper lors d'une attaque des forces ougandaises contre une position du groupe armé. Il convient de noter que, depuis le début de 2011, la plupart des enfants, y compris les filles, ne sont enlevés que pour quelques jours en vue de transporter le

butin des pillages, ce qui pourrait expliquer en partie la faible proportion des cas étayés de violence sexuelle chez les filles enlevées pendant la période.

2. République centrafricaine

30. Les 19 filles de nationalité centrafricaine, congolaise, soudanaise et ougandaise qui ont fui la LRA sur le territoire de la République centrafricaine de juillet 2009 à décembre 2010 ont fait état de la violence sexuelle à laquelle elles avaient été soumises. L'une d'elles s'est échappée alors qu'elle était enceinte et elle a par la suite accouché dans un centre de transit à Bangui; une autre s'est échappée avec son enfant de 2 ans. Les filles ont indiqué qu'elles avaient été violées à maintes reprises et soumises à différentes formes de violence sexuelle, et qu'elles avaient servi d'« épouses » à différents commandants. En 2011, le cas d'une fille de 16 ans a été recensé. Celle-ci a fui la LRA en janvier après deux ans de captivité, au cours desquels elle avait eu un bébé qui est décédé par la suite.

3. Soudan du Sud

31. Vingt-sept cas de violence sexuelle, de viols et de sévices sexuels perpétrés contre des filles par des éléments de la LRA ont été recensés au cours de la période considérée. De juillet 2009 à décembre 2010, 11 filles ou jeunes mères âgées de 12 à 17 ans ont été violées et 5 d'entre elles sont retournées chez elles avec des enfants issus d'actes de violence sexuelle. Les filles ont indiqué qu'elles avaient été violées par plus de cinq personnes chaque mois. De janvier à août 2011, au total 16 filles âgées de 12 à 17 ans, qui s'étaient échappées, avaient toutes été violées ou fait l'objet de sévices sexuels.

D. Enlèvements

32. Tous les enfants recrutés et employés par la LRA ont été enlevés. Au cours de la période considérée, 536 cas d'enlèvement ont été enregistrés. En outre, certains enfants ont été enlevés contre rançon. Ainsi, en République centrafricaine, au moins 12 cas connus d'enfant enlevé contre rançon ont été recensés. Nombre des victimes de ces enlèvements provenaient des communautés d'éleveurs peuls, qui vont souvent faire paître leur bétail dans des lieux reculés et sont ainsi exposés aux attaques de la LRA. Trois filles, que l'ONU a interrogées, avaient été enlevées en juin 2011 près du fleuve Mboko dans la préfecture de Haut-Mbomou et retenues pour quelque 24 heures jusqu'à ce que leur père verse la rançon demandée par leurs ravisseurs.

1. République démocratique du Congo

33. Le plus grand nombre d'enlèvements étayés (403) pendant la période considérée a été enregistré en République démocratique du Congo, suivie par le Soudan du Sud (86) et la République centrafricaine (43). En outre, en République centrafricaine, l'ONU a reçu des informations crédibles faisant état de l'enlèvement de 59 autres enfants pendant la période considérée, informations qui n'ont pas été vérifiées. Si l'activité de la LRA a été essentiellement concentrée en République démocratique du Congo, l'écart des chiffres entre les trois pays n'est pas nécessairement proportionnellement représentatif, étant donné notamment que l'on dispose de plus de moyens pour surveiller les zones touchées par la LRA dans ce

pays (en particulier dans le district du Haut-Uélé) et pour communiquer les informations.

2. République centrafricaine

34. En République centrafricaine, la plupart des enlèvements ont eu lieu dans les préfectures de Haut-Mbomou et de Mbomou, en particulier dans les environs de Zémio (Haut-Mbomou) et de Rafaï (Mbomou). Au moins 58 des 102 cas étayés concernaient des enfants peuls enlevés contre rançon.

3. Soudan du Sud

35. Au Soudan du Sud, la majorité des enfants ont été enlevés dans le comté de Tambura; il s'agit pour la plupart de garçons, ce qui donne à penser qu'ils seront utilisés à des fins militaires par le groupe armé.

E. Attaques contre des écoles ou des hôpitaux

36. Au cours de la période considérée, deux attaques contre des écoles et une contre un centre de soins de santé primaires ont été recensées au Soudan du Sud; deux attaques contre des écoles ont été recensées en République démocratique du Congo et aucune en République centrafricaine. Il convient de noter que le nombre total d'écoles attaquées ne reflète pas l'impact négatif de ces attaques sur l'éducation des enfants. Généralement, du fait de l'activité de la LRA, des milliers d'enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas les écoles car les parents craignent d'autres attaques du groupe armé. Vu que les personnes déplacées s'installent dans les petites villes, nombreuses sont les écoles qui ont un effectif pléthorique, qui manquent de personnel qualifié et qui souvent n'ont pas de ressources suffisantes pour fonctionner.

1. République démocratique du Congo

37. S'il est possible que des attaques menées dans des lieux reculés ne soient pas recensées, aucune attaque contre des écoles ou des centres de santé en République démocratique du Congo n'a été recensée de janvier 2009 à décembre 2011. Toutefois, le 20 janvier 2012, 2 écoles ont été attaquées et 10 salles de classe incendiées par des éléments présumés de la LRA à Faradje, dans le district du Haut-Uélé. Les attaques d'écoles et de centres de santé faisaient initialement partie des tactiques utilisées par le groupe à ses débuts en République démocratique du Congo, en 2008; 34 ont ainsi été recensées. Plusieurs enfants enlevés pendant les attaques de Noël 2008 étaient directement visés dans les écoles. Selon des organisations qui mettent en œuvre un programme de protection dans la zone où ont eu lieu les attaques de 2008 (à savoir à Duru et Doruma), les parents étaient peu enclins à envoyer leurs enfants à l'école par crainte d'autres enlèvements ou attaques de la LRA et pensaient que l'école était un lieu dangereux. Certains enseignants avaient quitté Duru et Doruma, qui manquaient de personnel enseignant qualifié. Selon les élèves, des livres et des fournitures scolaires avaient été volés ou détruits pendant les attaques. En 2011, les quelques écoles de Duru fonctionnaient encore à pleine capacité avec des moyens sollicités à l'extrême à cause de l'arrivée en masse de personnes déplacées dans la ville à la suite d'attaques de la LRA en 2008 et 2009. L'attaque contre deux écoles de Faradje, en janvier 2012, va très probablement

raviver les craintes de la population et avoir des conséquences négatives à long terme sur l'éducation dans la zone.

2. République centrafricaine

38. En République centrafricaine, les attaques de la LRA n'ont pas directement visé les écoles et les hôpitaux. Toutefois, nombre d'écoles des localités du sud-est du pays ont fermé, soit parce que les parents ont peur d'y envoyer leurs enfants, soit parce que les enseignants, fuyant les attaques, ont été déplacés. On estime à quelque 3 000 le nombre d'enfants qui n'ont pas pu poursuivre leur éducation à cause des attaques de la LRA. Dans les villes accueillant des populations déplacées, notamment Obo, Rafaï et Zémio, des écoles de fortune ont été érigées pour les enfants dans les camps de déplacés. Ces établissements connaissent de graves problèmes pédagogiques dus aux effectifs pléthoriques et au manque de matériel didactique et d'enseignants qualifiés.

3. Soudan du Sud

39. Dans les États d'Équatoria occidentale et de Bahr el-Ghazal occidental, les autorités locales estiment à quelque 7 000 le nombre d'enfants qui n'avaient pas accès à l'éducation au cours de la période considérée, en grande partie du fait des activités de la LRA. En 2010, deux hauts fonctionnaires du Ministère de l'éducation de l'État d'Équatoria occidentale ont été tués par la LRA alors qu'ils fournissaient des services d'éducation à des populations victimes de la LRA dans le comté de Tambura. En février 2011, une école a été attaquée par la LRA à Tambura; cinq enfants ont été enlevés et les fournitures médicales d'un centre de soins de santé primaires situé à proximité ont été pillées à cette occasion. Le 18 juillet 2011, le groupe armé a attaqué le comté de Raga dans l'État de Bahr el-Ghazal occidental, faisant irruption dans une école primaire et emportant du matériel éducatif. L'école était toujours fermée au moment de l'élaboration du présent rapport par crainte et en raison de l'insécurité.

F. Refus de l'accès aux organismes humanitaire

40. L'accès aux populations demeurerait le principal problème rencontré par les agents humanitaires dans les zones reculées de la République démocratique du Congo (districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé), du Soudan du Sud (Ezo, Nzara, Yambio et Tambura dans l'État d'Équatoria occidentale) et de la région du sud-est de la République centrafricaine. Outre les graves difficultés rencontrées en matière de logistique et de communication, l'insécurité due à l'activité de la LRA dans la zone réduit davantage la mobilité des agents humanitaires. Si le nombre de fois où la LRA a visé directement des agents humanitaires reste réduit, l'insécurité causée par sa présence et ses attaques contre la population a entravé ou limité la fourniture de l'aide humanitaire et la mise en œuvre de missions de surveillance et d'évaluation.

1. République démocratique du Congo

41. Depuis le début de 2011, l'augmentation du nombre d'attaques à petite échelle menées par la LRA dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé a encore restreint les mouvements et les activités des agents humanitaires. En avril 2011, ceux-ci estimaient qu'ils ne pouvaient avoir régulièrement accès à environ 25 % des

personnes déplacées dans le Haut-Uélé et 45 % dans le Bas-Uélé. Plusieurs zones, notamment Duru et Bitima (au nord de Dungu), le nord de la Namibie dans le territoire de Niangara ainsi que tout le nord-ouest de Doruma et le nord-est du Bas-Uélé, n'étaient pas accessibles aux agents humanitaires pendant la période considérée pour des raisons de sécurité et de logistique. En 2011, le nombre d'attaques présumées de la LRA a atteint un niveau record autour de juin et juillet, puis une accalmie a suivi pendant la deuxième moitié de l'année. Dans le Bas-Uélé, aucune attaque n'a été enregistrée d'août à décembre 2011, mais de nouvelles attaques ont eu lieu en janvier 2012, preuve que la région reste instable. Les attaques à petite échelle menées par la LRA dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé depuis le début de 2011 ont restreint davantage les mouvements et les activités des agents humanitaires. Les organismes humanitaires se sont efforcés de maintenir une présence à Dungu, à Faradje, à Niangara, à Doruma, à Dingila et, depuis fin 2010, à Ango. Dans au moins deux cas, des agents humanitaires ont été directement visés par la LRA. En mars 2011, un convoi transportant 240 tonnes d'aliments a été attaqué et pillé à l'est de Banda, dans le Bas-Uélé. En avril 2011, le meurtre d'un chauffeur et de son assistant qui travaillaient pour une entreprise privée dont une organisation non gouvernementale internationale s'est attachée les services a également été attribué à la LRA, ce qui a amené les organisations non gouvernementales à suspendre leurs activités dans la zone, réduisant ainsi encore davantage l'aide indispensable apportée aux populations vulnérables. En avril, la MONUSCO a établi des bases à Buta et à Ango, dans le Bas-Uélé, afin de mieux surveiller et évaluer les activités du groupe armé dans le district et y répondre et de contribuer à faciliter l'accès aux agents humanitaires.

2. République centrafricaine

42. L'insécurité créée par la LRA dans le sud-est de la République centrafricaine a entravé l'accès humanitaire et la fourniture de l'aide aux zones touchées par le groupe armé, avec des répercussions pour quelque 3 000 enfants. Le problème de la sécurité a pris de l'ampleur en septembre 2009, lorsque le véhicule d'une organisation non gouvernementale internationale a été attaqué par la LRA. Les attaques du groupe ont entraîné des déplacements de population vers les grandes villes du sud-est du pays et, selon des partenaires humanitaires, il y a 8 800 personnes déplacées en Haute-Koto, 6 272 à Mbomou et 11 595 dans la préfecture de Haut-Mbomou, du fait de la menace que fait peser la LRA. Certaines organisations non gouvernementales ont choisi de ne pas mener d'activités au-delà des zones de sécurité définies par les autorités locales, car il leur faudrait une escorte militaire et elles prennent garde à donner une image de neutralité. Le 6 juin 2011, la LRA a tué le Directeur régional de la santé de la préfecture de Mbomou et son chauffeur après avoir attaqué leur véhicule sur la route menant de Zémio à Rafai dans le Haut-Mbomou, alors qu'ils se rendaient à Obo pour une campagne de vaccination contre la poliomyélite. Le véhicule a été pillé et brûlé; ainsi, 11 605 enfants ont été privés de vaccination et n'avaient toujours pas été vaccinés au moment de l'élaboration du présent rapport.

3. Soudan du Sud

43. En avril 2012, quelque 57 000 déplacés et 10 000 réfugiés congolais vivaient dans l'État d'Équatoria occidental du fait de la menace que représente la LRA. Quelque 13 000 déplacés sont retournés dans leurs foyers entre novembre 2011 et

février 2012. La LRA a mené des attaques violentes contre des villages, et le pillage de dispensaires publics et d'écoles a également été enregistré. Les déplacements de population des zones reculées vers des localités plus peuplées en quête de protection ont mis à rude épreuve les communautés d'accueil. Par ailleurs, le mauvais état du réseau routier et l'insécurité dans les zones de Tambura, d'Ezo, de Yambio et de Nzara près des frontières avec la République démocratique du Congo et la République centrafricaine ont limité l'accès des agents humanitaires à de nombreuses collectivités et entravé la fourniture de l'aide. On estime à quelque 30 000 le nombre d'enfants qui ont pâti du manque d'accès aux agents humanitaires.

IV. Suivi des recommandations du Secrétaire général et des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, action de protection et activités de sensibilisation et prévention

A. Suivi des recommandations du Secrétaire général et des conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

44. Dès octobre 2009, sitôt après l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1882 (2009), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a organisé à Nairobi une réunion régionale chargée de renforcer la coordination entre organismes de l'ONU dans la lutte contre les graves violations des droits de l'enfant commises par la LRA en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Cette réunion a permis d'élaborer un plan opérationnel de rapatriement, prise en charge et réunification avec leur famille des enfants qui se sont évadés ou ont été libérés de la LRA en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, ainsi que des principes directeurs encadrant l'exécution de ce plan. Le plan décrit les dispositions à prendre pour confier à des organismes de protection de l'enfance les enfants anciennement associés à la LRA, pour prendre provisoirement ces enfants en charge et pour les réadapter, les réinsérer dans la société et, le cas échéant, les rapatrier.

45. Par ailleurs, un dispositif de points de contact des Nations Unies pour la protection de l'enfance a été mis en place et chargé de donner suite aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés publiées sous la cote S/AC.51/2010/1 et dans lesquelles le Groupe de travail engageait l'ONU à mettre au point une stratégie régionale d'observation et d'information qui lui permettrait de faire rapport de façon plus coordonnée et globale sur les graves violations des droits des enfants. L'Ouganda a été choisi pour accueillir le secrétariat de ce dispositif, et deux ateliers régionaux qui ont réuni les principaux acteurs de la protection de l'enfance de la région ont été organisés en janvier 2011 et février 2012. Les participants à l'atelier de février 2012 ont adopté les éléments d'une stratégie de protection des enfants rescapés de la LRA ainsi que les modalités de la coordination entre les points de contact des quatre pays concernés, notamment pour harmoniser leurs activités d'observation et d'information. Ils ont également identifié les mesures à prendre pour aider les FDPO à améliorer l'application, la diffusion et l'opérationnalisation des instructions

permanentes pour la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise aux organismes compétents.

B. Action de protection

1. Ouganda

46. Pendant la période considérée, 106 enfants ougandais (47 filles et 59 garçons) ont été libérés de la LRA et accueillis dans des centres d'accueil du nord de l'Ouganda dans le cadre d'un programme de rapatriement et de réunification avec leur famille des enfants enlevés par la LRA, programme qui est administré par des organisations non gouvernementales avec l'aide de l'ONU. Tous ont bénéficié d'une prise en charge provisoire, de soutien psychologique, de services de recherche de leur famille et de réunification, et, dans certains cas, d'une formation professionnelle adaptée à leur âge. Le programme organise aussi des cérémonies adaptées aux cultures locales visant à réduire la stigmatisation et à réintroduire dans la société les jeunes filles qui reviennent avec des enfants nés en captivité. En septembre 2010, une Congolaise âgée de 11 ans et un Soudanais âgé de 17 ans ont été rapatriés par erreur en Ouganda par les FDPO.

47. La pratique des FDPO consistant à s'assurer la collaboration d'ex-combattants de la LRA pour traquer la LRA autour d'Obo, dans le sud-est de la République centrafricaine, est une source de préoccupation pour la population locale et les acteurs de la protection de l'enfance. Cette pratique a accru la méfiance de la population locale, qui met en doute le but visé par les opérations des FDPO. Cette population voit dans l'emploi d'ex-combattants de la LRA une forme de collusion entre les FDPO et la LRA plutôt qu'un outil dans la lutte contre ce groupe. À cela s'ajoute que l'emploi d'ex-combattants de la LRA compromet les chances d'amener les intéressés à répondre un jour des crimes qu'ils auraient pu commettre eux-mêmes.

48. En mai 2011, le Chef des Forces populaires de défense ougandaises a signé les instructions permanentes pour la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise à des organismes compétents. Ces instructions disposent que les unités des FDPO présentes en République centrafricaine, République démocratique du Congo et au Soudan du Sud doivent prévenir l'ONU dans un délai de 48 heures lorsqu'elles assument la garde d'enfants anciennement associés à la LRA et remettre dans un délai de sept jours ces enfants à l'UNICEF ou à un autre organisme des Nations Unies ou organisme humanitaire. Les instructions permanentes constituent un précédent à offrir en exemple aux forces nationales de sécurité de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud et témoignent du caractère constructif du partenariat établi entre les FDPO et l'ONU. Avec l'assistance de l'UNICEF, la Direction des droits de l'homme des FDPO a dispensé à 450 militaires ougandais déployés en République démocratique du Congo et 300 militaires déployés en République centrafricaine une formation à l'application pratique des instructions permanentes. Cependant, si l'on veut que ces instructions soient véritablement appliquées, il faudra que tous les militaires appelés à participer à des opérations contre la LRA reçoivent une formation complète préalablement à leur déploiement; les FDPO devraient faire obligation à leurs soldats de respecter strictement ces instructions afin de garantir que tous les enfants,

y compris les enfants ougandais, soient remis à des spécialistes de la protection de l'enfance dans les délais fixés par les instructions.

2. République démocratique du Congo

49. Étant donné le nombre élevé d'enfants victimes de la LRA qui se sont réintégrés d'eux-mêmes dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé, les partenaires de l'UNICEF dans la région ont mis au point, en 2010, une stratégie originale et basée sur la participation des communautés locales pour identifier ces enfants. Cette stratégie fait intervenir des équipes mobiles composées d'assistants sociaux et de spécialistes de la protection de l'enfance, ce qui a permis d'apporter une aide plus régulière à un plus grand nombre d'enfants dans des endroits reculés. Depuis 2010, ce sont ainsi, en moyenne, 63 enfants ayant besoin de protection (soit qu'ils se soient évadés de la LRA soit qu'il s'agisse de mineurs non accompagnés) qui ont pu être identifiés chaque mois. Depuis le lancement en décembre 2008 du programme d'aide aux enfants associés aux forces et groupes armés dans le Haut-Uélé, 2 019 enfants (914 filles et 1 105 garçons) rescapés de la LRA avaient été assistés au 31 décembre 2011. Tous ces enfants ont bénéficié d'une consultation et de soins médicaux, d'un soutien psychologique et social, d'un suivi pour violence et exploitation sexuelles, de services de recherche des familles et de soins temporaires; lorsque les conditions de sécurité dans le secteur considéré le permettaient et l'intérêt supérieur de l'enfant le dictait, ils ont aussi bénéficié d'une aide à la réinsertion sociale et familiale. Toujours dans le district du Haut-Uélé, un réseau de 205 familles d'accueil ayant reçu une formation spécialisée et touchant une allocation offre à ces enfants une protection et des soins provisoires. Huit centres d'accueil offrent des services de protection de l'enfance et organisent des activités pour les enfants; 157 enfants en moyenne (dont 43% de filles) participent à ces activités dans chaque centre. Sur un nombre total de 2 019 enfants ayant bénéficié de l'aide des partenaires de l'UNICEF, 43 étrangers (36 Soudanais et 7 Ougandais) ont été rapatriés pendant la période considérée (1 en 2008, 21 en 2009, 4 en 2010 et 12 en 2011).

50. La MONUSCO a déployé 1 200 Casques bleus dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, avec pour mandat de protéger les civils, y compris les enfants, dans ces deux districts. Pour remplir ce mandat, la Mission a lancé des opérations ciblées qui lui ont permis de mettre en place des bases opérationnelles de l'avant à partir desquelles elle a effectué des patrouilles diurnes et nocturnes et mené une série d'autres activités de protection, notamment en assurant des escortes à destination des marchés et des champs. Des troupes du génie remettent le réseau routier en état pour rouvrir les grands axes (notamment de Dungu à Faradje et de Dungu à Duru) et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. La MONUSCO encourage par ailleurs les combattants de la LRA à désertir et à s'inscrire à son programme de désarmement, démobilisation, réinstallation et réinsertion. Pour cela, elle a notamment fait imprimer et distribuer des tracts en langue locale dans les régions touchées et soutenu la diffusion d'émissions de radio invitant les intéressés, y compris les enfants, à se rendre.

3. République centrafricaine

51. Entre juillet 2009 et février 2012, 27 enfants (7 garçons et 20 filles), dont 18 de nationalité congolaise, 8 de nationalité sud-soudanaise et 1 de nationalité ougandaise ont été rapatriés et rendus à leur famille. Ils avaient été pris en charge

par des centres de transit administrés par les partenaires de l'UNICEF à Bangui, où ils ont bénéficié de services médicaux et éducatifs et de recherche de famille qui leur ont permis d'être rapatriés et rendus à leur famille. Agissant par l'intermédiaire d'une organisation non gouvernementale, l'UNICEF a mis en œuvre à Rafaï, dans la préfecture de Mbomou, un programme de réponse à la violence sexiste et de soutien psychologique et social dont ont bénéficié 1 300 enfants vulnérables victimes de la LRA. À Rafaï et Bangassou, également dans la préfecture de Mbomou, 2 689 enfants (990 filles et 1 699 garçons) ont reçu des trousseaux scolaires. L'UNICEF s'est associé à une autre organisation non gouvernementale pour exécuter un projet similaire à Obo, Zémio et Mboki dans la préfecture du Haut-Mbomou. Cette organisation a offert une assistance psychologique et sociale à 38 enfants (23 filles et 15 garçons). Des 38 enfants inscrits à son programme, 16 ont reçu un soutien psychologique individuel en sus d'une aide collective impliquant l'ensemble de la communauté locale.

4. Soudan du Sud

52. Pendant la période considérée, 212 enfants et jeunes gens (116 garçons et 106 filles âgés de 9 à 17 ans à la date de leur capture) ont été libérés de la LRA. Parmi eux, 123 (32 filles et 91 garçons), dont 32 de nationalité ougandaise, 84 de nationalité congolaise et 7 de nationalité centrafricaine, ont été rendus à leur famille ou confiés à des aidants, et 89, qui étaient d'origine soudanaise, ont été rendus à leur famille dans les États d'Équatoria occidentale, d'Équatoria orientale et d'Équatoria centrale. Par exemple, sur 10 enfants libérés en février 2011, 5 filles et 2 garçons âgés de 12 à 16 ans se sont trouvés être de nationalité congolaise et ont été rapatriés en République démocratique du Congo. Les trois autres enfants, de nationalité sud-soudanaise, ont été rendus à leur famille au Soudan du Sud. En 2011, 56 enfants congolais et sud-soudanais ont été accueillis dans le centre de transit pour la protection de l'enfance de Yambio. Il arrive cependant que la réinsertion sociale des rescapés soit compromise par la stigmatisation dont ils sont l'objet. Des visites de suivi organisées par le Ministère du développement social et diverses organisations non gouvernementales ont révélé que certains enfants congolais étaient retournés au Soudan du Sud après avoir été rendus à leur famille en République démocratique du Congo. En mai 2011, huit garçons âgés de 11 à 17 ans et trois filles âgées de 15, 17 et 18 ans sont ainsi retournés dans le comté d'Ezo, dans l'État d'Équatoria occidentale, où ils ont été confiés à des familles d'accueil congolaises du camp de réfugiés local.

C. Activités de sensibilisation et de prévention

1. Ouganda

53. En novembre 2009, le Département des droits de l'homme et l'organisme responsable de l'opération de retour et réinsertion dans le nord de l'Ouganda ont organisé une session de formation sur « les droits de l'enfant et la protection de l'enfance dans les situations de conflit armé et dans le contexte du retour et de la réinsertion et de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ». Soixante officiers des FDPO se sont vu présenter les principaux instruments juridiques organisant les droits de l'enfant et la protection de l'enfance, l'accent étant mis sur leurs responsabilités et leurs obligations à l'égard des enfants telles qu'elles découlent de ces textes. Ils ont également étudié les directives nationales portant

interdiction de l'enrôlement d'enfants et reçu des informations sur les procédures disciplinaire et pénale ainsi que sur la prise en charge et le suivi des enfants rescapés de la LRA.

54. Les FDPO ont demandé que soit reconduite en 2012 l'aide accordée par l'ONU pour la mise en œuvre des instructions permanentes.

2. République démocratique du Congo

55. En novembre 2010 à Dungen, le Groupe de travail sur la protection de l'enfance a dispensé une formation à 64 officiers des FARDC basés dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé. À la fin de cette formation, les officiers ont signé un acte d'engagement par lequel ils s'engageaient à respecter activement les droits de l'homme et les droits de l'enfant, à protéger les enfants et à coopérer avec les humanitaires. En février 2011, les partenaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) chargés d'observer les activités de protection de l'enfance dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé ont organisé une session de formation sur la surveillance des violations des droits de l'enfant telle qu'elle est prescrite par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Une autre session de formation au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés institué par cette résolution a été organisée en juillet 2011 à l'intention des membres des clusters Éducation et Protection.

56. Les acteurs de la protection de l'enfance ont mené plusieurs actions de sensibilisation auprès de responsables des FARDC et des FDPO pour obtenir la libération d'enfants rescapés de la LRA et pour rappeler aux FARDC le double engagement qu'elles ont pris de ne pas se servir d'enfants à des fins de renseignement militaire sur la LRA et de remettre les enfants concernés à des organismes de protection de l'enfance. En juin 2011, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO ont organisé une session de sensibilisation avec les FARDC pour discuter de cas de violations des droits de l'homme et des droits de l'enfant commises par celles-ci, y compris contre des enfants rescapés de la LRA.

57. Des mécanismes de prévention ancrés dans les communautés locales ont été renforcés dans huit localités du Haut-Uélé et du Bas-Uélé. Dans chacune de ces localités, un comité local de protection de l'enfance a été constitué et bénéficie d'une aide. De même, 59 membres du personnel de neuf organisations non gouvernementales locales reçoivent une aide qui doit leur permettre de repérer les enfants ayant besoin de protection, les orienter immédiatement vers des organismes compétents et renforcer le dispositif local de protection de l'enfance. Les activités de sensibilisation à la protection due à l'enfance ont touché plus de 52 000 personnes. À Dungen, en octobre 2010, les 47 participants à un atelier qui comptait 22 fonctionnaires d'institutions publiques, dont plusieurs administrateurs d'école, ont rédigé et signé une liste d'engagements par lesquels ils s'engageaient à protéger les enfants.

3. République centrafricaine

58. En décembre 2011, l'UNICEF a organisé une session de formation de formateurs qui a réuni 25 officiers des Forces armées centrafricaines (FACA) et de

la Police nationale sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance avant, pendant et après un conflit armé.

59. Le 2 août 2011, l'UNICEF a organisé à Zemio, dans le Haut-Mbomou, une session de formation à l'intention des membres de la société civile, des représentants locaux de l'administration, des responsables religieux et des forces de sécurité (FACA et gendarmerie). La formation dispensée portait sur les six violations graves des droits de l'enfant et sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. L'accent a été mis sur le respect du principe de confidentialité.

60. Le 25 août 2011, l'équipe de l'UNICEF chargée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information a organisé une session de formation sur les six violations graves des droits de l'enfant et sur le code de conduite militaire dans les locaux de la base des FDPO d'Obo. Quarante militaires des FDPO, le secrétaire général de la municipalité et un membre d'une organisation non gouvernementale nationale représentant la société civile ont assisté à cette formation.

4. Soudan du Sud

61. Le 29 juin 2011, à Yambio (État d'Équatoria occidentale), l'UNICEF a prêté son concours à une formation sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information organisée à l'intention de 21 partenaires en protection de l'enfance. Cette formation a permis de renforcer la surveillance des violations dans les régions touchées par la LRA. En outre, les points de contact de l'ONU sur la LRA pour le Soudan du Sud ont organisé une réunion consacrée aux nouvelles instructions permanentes qui a mis en présence les acteurs de la protection de l'enfance et des représentants des FDPO en République centrafricaine. En août 2011, les membres du Groupe de travail sur la protection de l'enfance de l'Équatoria occidentale ont tenu une réunion avec le haut commandement des FDPO à Nzara pour examiner avec eux et adapter le plan opérationnel pour le Soudan du Sud adopté à Nairobi en octobre 2009. Les participants à cette réunion sont convenus d'une série de procédures d'échange d'informations et de rapatriement et remise aux organismes compétents des enfants associés à la LRA.

62. Agissant par le truchement de la Commission sud-soudanaise de désarmement, démobilisation et réinsertion, avec l'appui de l'ONU et la participation du Ministère de la défense et des autres ministères concernés, le Gouvernement du Soudan du Sud a élaboré une nouvelle politique de désarmement, démobilisation et réinsertion et une stratégie sur six ans (2012-2017). Le document qui formalise cette politique, publié en août 2011, comprend des dispositions prévoyant l'octroi d'une aide spécifique aux ex-combattants, y compris les enfants se trouvant en territoire étranger tels que les enfants enlevés par la LRA. Il s'agit là d'un net progrès, puisque le programme précédent de désarmement, démobilisation et réinsertion excluait tout soutien à la libération et à la réinsertion des ex-combattants de la LRA.

V. Observations et recommandations

63. Je suis gravement préoccupé par le fait que la LRA continue de commettre de graves violations contre les enfants neuf ans après avoir été inscrite sur la liste annexée à mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés. La LRA continue de représenter une menace importante non seulement pour les enfants, mais aussi

pour le reste de la population civile, et elle a déjà contraint 45 000 personnes à fuir leur foyer dans la région. Bien que le nombre des enfants tués ou mutilés par la LRA en 2010 et 2011 semble avoir diminué par rapport aux années précédentes, les raptés et l'enrôlement forcé d'enfants ainsi que les viols et l'exploitation sexuelle systématique que subissent les filles en captivité sont toujours aussi odieux et intolérables.

64. Tout doit être fait pour mettre fin à ces violations. Dans ce contexte, je trouve des raisons d'espérer dans l'attention renouvelée que la communauté internationale prête au problème posé par la LRA et dans la mise au point d'une approche multidimensionnelle et coordonnée de la menace posée par ce groupe armé, avec notamment la création par l'Union africaine de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur et l'élaboration de la stratégie régionale commune ONU-Union africaine demandées par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 14 novembre 2011 (S/PRST/2011/21).

65. J'invite les acteurs civils et militaires chargés de mettre au point et d'exécuter cette stratégie régionale de réponse à la menace et à l'impact de la LRA à tenir compte des considérations suivantes. Premièrement, toute action militaire contre la LRA, y compris celles menées par les forces de sécurité de la région et par la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, doit mettre au premier plan de ses préoccupations la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Dans toute la mesure possible et pour garantir le respect du principe de distinction entre combattants et non-combattants, le concept d'opération et les règles d'engagement des forces militaires doivent prendre en compte le fait que des enfants peuvent être associés à la LRA sans pour autant participer aux combats.

66. Deuxièmement, il importe de confirmer et consolider les progrès accomplis par les FDPO en se dotant d'instructions permanentes régissant la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise à des organismes civils de protection de l'enfance. Dans ce contexte, j'encourage les Forces armées centrafricaines, les Forces armées de la République du Congo et l'Armée populaire de libération du Soudan à adopter et appliquer, aussi bien à titre national que dans le cadre de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, des procédures similaires à l'égard des enfants rescapés de la LRA. J'invite les FDPO à veiller à ce que leurs nouvelles instructions permanentes soient strictement respectées, y compris dans leurs dispositions concernant l'interrogatoire par leurs membres des enfants rescapés de la LRA. Les organismes compétents de l'ONU sont prêts à dispenser une formation pré-déploiement complète en protection de l'enfance à toutes les unités militaires qui se préparent à des opérations contre la LRA. J'encourage la Force régionale d'intervention de l'Union africaine à recruter un conseiller en protection de l'enfance et à le déployer à Yambio (Soudan du Sud) pour sensibiliser ses membres aux questions de protection de l'enfance.

67. Troisièmement, il faut faire plus pour mettre fin à l'impunité dont jouissent trop de membres de la LRA responsables de graves violations contre des enfants. Sans doute la loi d'amnistie adoptée en Ouganda a-t-elle facilité la libération de milliers d'enfants enrôlés de force par la LRA, mais je tiens à rappeler les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales sur l'Ouganda (CRC/C/OPAC/UGA/CO/1), à savoir que les critères arrêtés pour accorder cette amnistie ne sont pas conformes aux obligations découlant des

instruments internationaux qui incombent à l'Ouganda en tant qu'État partie à ces instruments, en particulier celles qui découlent du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. J'engage donc l'Ouganda, ainsi que les autres États de la région, à mettre leur code pénal en conformité avec leurs obligations internationales, en particulier celles qui découlent du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de façon que les auteurs de graves violations contre les enfants soient amenés à répondre pénalement de leurs actes.

68. Dans le contexte des initiatives prises dans la région pour encourager les défections dans les rangs de la LRA, il convient de faire en sorte que l'adoption de mesures d'incitation propres à convaincre enfants et adultes de quitter ce groupe armé n'ait pas pour conséquence d'empêcher à jamais que justice soit faite. Je déconseille donc l'adoption de lois d'amnistie explicites qui contreviennent à l'obligation de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

69. Quatrièmement, la stratégie régionale contre la menace que constitue la LRA ne saurait prospérer sans ressources adéquates. J'invite donc les donateurs à financer les services qui faciliteront la réinsertion à long terme des enfants rescapés de la LRA en conformité avec les Principes de Paris. Sans doute des activités sont-elles déjà menées en ce sens, mais on peut faire plus et mieux pour identifier sur le plan local les enfants qui ont réussi à s'évader de la LRA et pour s'assurer qu'ils bénéficient du soutien dont ils ont besoin. Les organismes compétents dans ce domaine soulignent qu'il importe tout particulièrement de fournir des services de soutien à la réinsertion centrés sur l'acceptation par les communautés locales des enfants associés à la LRA, lesquels sont souvent stigmatisés. Les donateurs sont également invités à élargir l'assiette géographique de leur contribution à la réinsertion en l'étendant à l'ensemble de la région touchée par la LRA, et tout particulièrement au sud-est de la République centrafricaine et au district du Bas-Uélé en République démocratique du Congo.

70. Je trouve également préoccupants certains effets secondaires produits par les activités de la LRA. Deux de ces effets valent particulièrement d'être signalés. Le premier est que la faiblesse des forces de sécurité de l'État dans la région frontalière a encouragé la formation de groupes d'autodéfense en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Il semble qu'à leur tour ces groupes armés incontrôlés se soient rendus coupables d'exactions contre les communautés locales et, dans le cas de la République centrafricaine, qu'ils comptent eux-mêmes des enfants dans leurs rangs. Le deuxième effet secondaire, indépendant du premier, est que les Peuls (une ethnie de pasteurs nomades connus aussi sous le nom de Mbororo ou de Fulani) présents dans la zone d'opérations de la LRA sont maintenant exposés non seulement aux attaques de la LRA elle-même (attestées par les cas d'enlèvement mentionnés dans ce rapport), mais aussi à une stigmatisation de la part des autres groupes ethniques de la région pour qui leur nomadisme vaut présomption d'association avec la LRA. J'exhorte les États concernés à étendre l'état de droit aux régions touchées par la LRA et j'invite les donateurs à soutenir les efforts desdits États en ce sens, notamment en finançant des activités de consolidation de la paix à long terme.

71. J'invite le Conseil de sécurité, agissant par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, à saisir de la question de l'impact de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) sur les enfants et je recommande à ce sujet que le Groupe de travail continue de recevoir des rapports sur la situation des enfants victimes de la LRA jusqu'à ce que celle-ci cesse de constituer une menace.

72. Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux spécialistes de la protection de l'enfance de l'UNICEF et des missions des Nations Unies dans la région, dont le travail de sensibilisation, de surveillance, d'information et de prise en charge permet à des enfants autrefois associés à la LRA et aujourd'hui rescapés de bénéficier d'un soutien et d'une assistance.
